



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 105\_25

Objet : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers des communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-32 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Haute Savoie du 19 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, n° PREF DRCL BCLB-2021-0053, accordant la dénomination de commune touristique aux communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 19 mai 2016 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 sollicitant pour ces communes la dénomination de commune touristique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes n° DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2025\_08 en date du 15 juillet 2025 approuvant l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Après accord et compte tenu des compétences en politique de l'Habitat et de Tourisme, la 2CCAM a proposé les communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir pour leur nomination en communes touristiques le 14 octobre 2021.

De par leur dénomination en communes touristiques, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021, les communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et le Reposoir ont obligation de conclure une convention avec l'Etat portant sur le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit être composée d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'axes d'actions. Ce document doit répondre aux besoins en matière de logements et d'accueil des travailleurs saisonniers.

Considérant les enjeux et objectifs proches des trois communes citées précédemment, la 2CCAM propose un projet commun de convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur ces trois territoires.

La 2CCAM est signataire de la convention et joue un rôle d'animation du dispositif.

Considérant les éléments présentés dans le diagnostic, il apparaît que le besoin en matière de logements de travailleurs saisonniers semble satisfait soit par la présence sur le territoire de la ressource humaine, soit par les initiatives privées d'hébergement.

Toutefois, l'orientation de l'activité intercommunale et des activités communales tend à faire émerger des offres touristiques s'étalant sur quatre saisons. Partant de cette possibilité, il semble donc important de prendre en compte l'éventualité d'un besoin en logement de travailleurs saisonniers.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

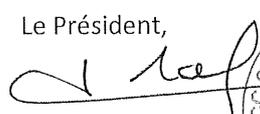
#### Décide :

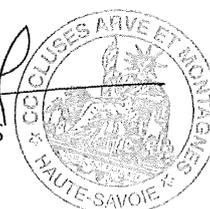
Article 1 : De signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers des communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 juillet 2025

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250702-DP105\_25-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

4 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

7 JUL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

